

## LES ÉTAPES À SUIVRE

**1. Déclarer** vos dommages à votre assureur.

**2. Minimiser** les dommages compte tenu que nous ne pouvons vous assurer que vous serez indemnisés.

**3. Si vous entendez réclamer** à la Ville de Saguenay :

- ❖ Aviser par écrit la municipalité **DANS LES QUINZE JOURS** du dommage;
- ❖ La réclamation doit indiquer la date, l'heure, l'endroit et la nature du dommage ainsi que la somme réclamée. En tant que pièce justificative, joignez une copie de la facture; si vous ne pouvez fournir un montant précis dans un **DÉLAI DE QUINZE JOURS**, indiquez que vous ferez suivre le montant réclamé ultérieurement;
- ❖ Indiquer les circonstances de l'événement;
- ❖ Adresser cette réclamation au greffier de la Ville de Saguenay, au Service des affaires juridiques et du greffe, département des réclamations, au 201, rue Racine Est, C.P. 8060, Chicoutimi, G7H 5B8

*Un sinistre vous a occasionné des dommages matériels et vous pensez que la Ville pourrait avoir une part de responsabilité...*

---

## SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE

---

### VILLE DE SAGUENAY

---

Vous faites face à un sinistre et vous croyez que la Ville pourrait avoir une part de responsabilité.



Ville de Saguenay  
201, rue Racine Est, C.P. 8060  
Chicoutimi (QC)  
G7H 5B8  
Téléphone 418 698-3260  
Télécopie 418 697-5161



